

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1970/SG/CG portant justement du prix de venté, des normes et des tarifs de publicités, avis, communiqués et petites annonces du journalLe reveil de Djibouti.

n° 74-1970/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
18 décembre 1974

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1975

Date du numéro
10 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le prix de vente au numéro du « Réveil de Dji bouti » est porté à 50 FD pour compter du 1er janvier 1975. Art. 2. —Les abonnements au journal ainsi que l'insertion dans le « Réveil de Djibouti » de tout avis, petites annonces où communiqués et la location de tout espace publicitaire sont.cal-ÈX culés'selon les tarifs et barèmes fixés ci-après en annexe, applicables dès parution du,présent arrête. Art. 3. —Des -accords particuliers pourront être conclus par convention avec des sociétés ou entreprises disposant d'importants pupports publicitaires. Art. 4 —Sont abrogées toutes dispositions tarifaires antées concernant le « Réveil de Djibouti.